

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le LUNDI et le JEUDI soir. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste, payables d'avance.



LA MINERVE,

Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

Imprimeur et Propriétaire.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7d. chaque suivante. Dix lignes et au dessous, première insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

ACTE POUR LA DÉCISION SOMMAIRE DES PETITES CAUSES.

CONCLUSION
XV. Pourvu toujours, et qu'il soit de plus sature par l'autorité susdite, qu'il ne sera pas tenu plus d'une cour dans aucune Paroisse.

XVI. Pourvu toujours, et qu'il soit, &c. qu'aucun Huissier ou Sergent de Milice n'agisse comme procureur devant tel commissaire ou commissaires, et qu'aucune personne autre qu'un Procureur ou avocat d'un commissaire pour pratiquer en loi en cette Province.

XVII. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires, par devant qui telle poursuite ou action aura été intentée, sur l'application d'aucune des parties.

XVIII. Et qu'il soit, &c. qu'aucun writ de sommation, subpoena ou exécution émane en vertu de cet acte, ne sera adressé pour être signifié ou mis à exécution par aucune personne autre qu'un Huissier ou sergent de milice.

XIX. Pourvu toujours, et qu'il soit, &c. pendant la durée de cet acte, il ne sera permis de faire assigner les témoins pour comparaitre au jour du retour, mais que dans les cas de défaut, ou de contestation de la part du défendeur, il sera fixé un jour subséquent pour procéder à l'enquête.

XX. Et qu'il soit convenable que les dépens de telles causes qui seront jugées sous et en vertu de cet Acte, par tel commissaire ou commissaires; qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier sous la direction de tel commissaire ou commissaires, pour chaque sommation que tel greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXI. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXII. Et qu'il soit, &c. que lorsque tel commissaire ou commissaires sera en possession de la cause, et qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXIII. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXIV. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXV. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXVI. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXVII. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXVIII. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXIX. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXX. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXXI. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXXII. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXXIII. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXXIV. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

XXXV. Et qu'il soit, &c. qu'il sera loisible à tel commissaire ou commissaires d'allouer au greffier ou autre personne qui remplira le devoir de greffier comme susdit, dressera et délivrera au poursuivant par ordre de tel commissaire ou commissaires, un chelin et six deniers courant, lorsque la somme demandée sera au dessus de cent livres anciens cours, et lorsqu'elle sera moindre, un chelin courant.

de décider sommairement devant le commissaire ou les commissaires, de la même manière que les causes originaires intentées devant tel commissaire ou commissaires.

de décider sommairement devant le commissaire ou les commissaires, de la même manière que les causes originaires intentées devant tel commissaire ou commissaires.

de décider sommairement devant le commissaire ou les commissaires, de la même manière que les causes originaires intentées devant tel commissaire ou commissaires.

de décider sommairement devant le commissaire ou les commissaires, de la même manière que les causes originaires intentées devant tel commissaire ou commissaires.

de décider sommairement devant le commissaire ou les commissaires, de la même manière que les causes originaires intentées devant tel commissaire ou commissaires.

de décider sommairement devant le commissaire ou les commissaires, de la même manière que les causes originaires intentées devant tel commissaire ou commissaires.

de décider sommairement devant le commissaire ou les commissaires, de la même manière que les causes originaires intentées devant tel commissaire ou commissaires.

de décider sommairement devant le commissaire ou les commissaires, de la même manière que les causes originaires intentées devant tel commissaire ou commissaires.

de décider sommairement devant le commissaire ou les commissaires, de la même manière que les causes originaires intentées devant tel commissaire ou commissaires.

(Extraits des Journaux Français.)

DON CARLOS A-T-IL DES CHANCES DE SUCCÈS?
L'ARRIVÉE de don Carlos en Espagne n'est plus douteuse. Peu importe quel chemin il ait pris pour rejoindre ses partisans, qu'il ait débarqué directement en Espagne ou qu'il ait trouvé bon de braver la police du juste-milieu, en France et à Paris même.

On sait que les torys anglais n'ont pas cessé de prendre une part très vive dans la lutte entre les partis qui déchiraient la Péninsule. Leur prévention en faveur de don Miguel et de don Carlos a vivement éclaté dans toutes les occasions, au parlement comme à la Bourse.

Dans le danger qui vient de menacer la cause absolutiste d'une ruine totale dans la Péninsule, les torys anglais et leurs alliés des autres pays ont dû faire de nouveaux efforts pour ramener en Espagne la guerre civile prête à s'éteindre en Portugal.

Le rapport de la commission Ecclésiastique pour s'enquérir des revenus de l'Eglise d'Angleterre a été présenté à la Chambre des Communes, qui en a ordonné l'impression.

Dans un ouvrage sur les Pêcheries, on nous apprend qu'un moulin à vapeur à Londres, 1,954,000 livres, 3,070,700 francs, 57,958 francs.

MISS KEMBLE.
MISTRESS BUTLER, autrefois MISS FANNY KEMBLE, qui après avoir fait l'admiration de toute l'Angleterre est retournée à Londres, rapportant une ample moisson de couronnes, une riche fortune et, dit-on, d'être un livre sur les Américains tels qu'ils sont actuellement.

TOWNSHIPS DANS L'ETAT DE MAINE.
Toutes les terres achetées par l'Evêque Fenwick dans le dessein de former un Etablissement Catholique, dans l'Etat de Maine, sont déjà prises par des colons; conséquemment il n'en reste plus à vendre dans cette section.

Une lettre de Madrid, du 25 Juin, disait: Rodil a conservé ses meilleurs officiers de l'armée du Portugal, et s'en est adjoint quelques autres de choix.

Les nouvelles qu'on reçoit de tous les points de l'ambrosie sont vraiment déplorables. Ce malheureux pays est en même temps la proie du choléra, dont les ravages vont toujours croissant; des volens, qui infesteront toutes les routes de leurs bandes, et de la famine enfin, car le manque de pluie au com-

meusement du printemps a fait avorter toutes les récoltes; il y a des cautions ou l'on n'a pas reculé. Cette misère s'approche pas toutefois de celle du Portugal, et des officiers espagnols n'ont donné sur ce pays des détails qui font frémir. L'armée de Rodil recevait de l'Espagne toutes ses provisions, le pain même des soldats et l'orge des chevaux; l'eau est la seule chose qu'on ait pu prendre en Portugal. Les champs sont incultes; les villages ruinés, abandonnés; plus de bétail, plus de semences. Entrait-on dans une ville, allait-on loger en une maison dont l'extérieur annonçait l'aïeance, on y trouvait les quatre murailles, et pas un matelas pour dormir; les réquisitions militaires avaient tout emporté. Et quant au garde manger, il était si complètement vide, que les maîtres de logis, mourant de faim, demandaient aux soldats l'aumône de quelques bribes de leur repas militaire. C'est ce peuple de mendians qui va payer, en pays étranger, quinze cent mille francs de pension au très élément seigneur don Miguel, parce qu'il est une personne royale!

Les propriétaires de la Tribune ont adressé la lettre suivante au Rédacteur du National. Monsieur:—Notre devoir et notre droit nous commandent également de protester contre la suppression violente de la Tribune: nous l'avons fait; mais la meilleure des protestations est de rendre à la publicité l'organe d'une opinion qui n'avait point et qui n'a pas encore d'autre représentant. Malgré les persécutions personnelles qui sont venues nous atteindre et compromettre tous nos intérêts, nous n'avons pas cessé un seul jour de nous occuper de cette pensée et de travailler à sa réalisation. Nous avons interregné successivement tous les imprimeurs de Paris; pas un n'a voulu se charger d'imprimer la Tribune: les uns ont refusé nettement (1), les autres ont déguisé leurs refus sous des conditions exorbitantes (2). Nous avons recueilli, par écrit toutes ces réponses; elles formeront une curieuse édition du courage civil dont les intérêts privilégiés sont susceptibles.

Permettez-nous donc, Monsieur, de dire à nos amis la triste issue de nos tentatives pendant trois mois, et d'apprendre au public où en est aujourd'hui cette liberté de la presse pour laquelle et par laquelle le peuple s'est battu avec tant de courage, il y a quatre ans. —Le ministre de l'intérieur la tient tout entière dans la main. Certes, avec cinq millions de fonds secrets, il sera toujours facile de créer des nécessités de guerre comme celles du 15 avril, et de tuer alors dans un quelcun journal quatre-vingt quinze procès, 125,800 fr. d'amende et 17 ans de prison, divisés sur six de ses rédacteurs, n'avaient pu même ébranler... Après l'exemple de la Tribune, il n'y a pas une seule feuille qui puisse désormais se croire en sûreté contre des violences d'autant plus audacieuses qu'elles partent d'un pouvoir plus lâche.

Quant à nous, il nous aurait été facile de faire notre paix avec ce pouvoir... Des ouvertures indirectes, mais précises, ont été faites à plusieurs reprises, à chacun de nous, afin d'obtenir le silence éternel de ce journal, dont l'ombre est épuvante encore. Il est bon de révéler ces infamies, car elles prouvent que si M. Thiers se couvre en public de cette impudence qui est le manteau le plus commode de l'arbitraire, il a des entremetteurs beaucoup plus souples dans leurs rapports privés, et qui voudraient racheter par la honte et la corruption l'outrage indigne fait à toutes les lois. Nous devons le dire à nos ridicules faiseurs d'oppression: on fait plus aisément tomber une tête qu'une plume. Notre vie est vouée à l'avance que nous avons entreprise; rien ne nous détournera des devoirs que nous avons contractés, et malgré la panique dont tous les imprimeurs de Paris sont atteints et le silence de la Tribune, à nos amis comme à nos ennemis, nous ne disons pas adieu; mais au revoir, car nous saurons bien trouver d'autres moyens d'attaquer de front les ennemis de la liberté et les tories.

Les propriétaires-directeurs de la Tribune, ARMAND MARRAST, GERMAIN SARRUT.

(1) La plupart de ceux-ci ont formulé leurs refus en ces mots: « Nous ne voulons pas nous exposer à être traité comme M. Mic. » (2) Une vingtaine d'imprimeurs ont demandé un dépôt de mille louis pour garantie de leur brevet dans le cas où il plairait à M. Thiers de leur enlever... Un seul a accepté l'impression de la Tribune sans cette garantie; mais à un prix tel que sa demande a paru, à nous et à nos amis, un refus déguisé.

Hier, à la barrière, un carliste et un patriote étaient sur le point de se colleter, lorsque arrive un sergent de ville qui se met en devoir de les arrêter l'un et l'autre, et voilà nos deux gaillards qui tombent sur le sergent de ville et font demander pardon. « C'est bien mal à vous de vous entendre ainsi contre moi, vous auriez beaucoup mieux fait de vous arranger de manière à ce que l'un m'eût aidé à assommer l'autre, » disait l'homme de l'ordre public.

— Les lettres de Rome, parlent comme d'un bruit généralement répandu dans cette ville, que l'Archevêque de Charleston M. England, allait être élevé au Cardinalat.

— Dans le courant de l'année 1833, treize cent soixante huit legs de donation ont été faits aux divers établissements publics en France, tels que les hospices et les bureaux

la faisance, les communes pour l'inscruc- tion des enfants pauvre des deux sexes, les fa- briques des églises, les séminaires, les con- sistoires de l'église réformée, etc. Ces libé- ralités s'élèvent à un capital de 4 millions, dans lesquels les hospices de Paris, en parti- culier, ont perlévé une large part.

(De l'Abelle de la Nouvelle Orléans.)

Il vient de se passer dans le Tennessee un évènement qui mérite de fixer l'attention, non seulement des législateurs de tous les États, mais encore de tout citoyen qui a des senti- ments tant soit peu élevés, et qui n'est pas assez ennemi du progrès pour s'écrier dans son fanatisme aveugle : *gare à qui la touche!* Comme il était généralement reconnu que la Constitution de cet État, était vicieuse, en plusieurs points, une convention s'est réunie pour la réviser et pour y apporter les chan- gements qui seraient jugés nécessaires, après un mûr examen. Parmi un grand nombre d'ar- ticles qui ont subi des améliorations impor- tantes, il est à remarquer que les lois qui en- crentent le duel, ont surtout été l'objet d'une scrupuleuse attention. Les hommes sages qui composaient cette convention, ont senti combien cette coutume barbare est peu en harmonie avec notre civilisation, combien elle est destructible de tout ordre social, quel mal elle fait à la société entière, en la privant de citoyens qui ont déjà rendu de grands ser- vices à la patrie, ou qui sont appelés à lui en rendre; enfin, en portant le deuil et la désolation dans les familles. Ces hautes considérations les ont déterminés à prendre les mesures qui leur ont paru les plus propres à déjouer les hommes de cette odieuse coutume. Ils ont déclaré inhabile à exercer les droits de citoyen non seulement tout individu qui aurait un duel, mais encore celui qui serait convaincu d'avoir porté un cartel. Certes, une semblable loi nous paraît plus sagement conçue que celle qui en pareil cas, porte la peine de mort; peine qu'un jury consentira toujours difficilement à appliquer. Ce n'est pas que nous pensions que l'on parvienne par là à détruire un pré- jugé qui loin d'être le déshonneur sur ce qui le suit, lui attire les plus grands éloges de la part de la société. Or, si la société est ainsi faite, qu'elle encourage le duel; pour détruire cette coutume, il faut commencer par réformer les mœurs de la société entière. On ne doit attendre ce bienfait que du temps et de la sagesse des gouvernements qui ne peuvent couper le mal dans sa racine qu'en introdui- sant des changements importants dans l'édu- cation des générations qui s'élèvent. *Autres tentatives, autres mœurs.* L'amélioration des mœurs d'un pays, dépend entièrement des hommes chargés de la confection des lois de ce pays; or, si les hommes qui sont les plus choisis parmi les citoyens les plus sages, les plus in- tègres, les plus désintéressés, les plus ver- tueux, il n'y a pas de doute que ces lois res- pecteront la sagesse et la vertu des législateurs qui les auront faites, et que par conséquent la société tout entière participera au bienfait.

Mais, comme c'est la société elle-même qui fait les législateurs, ne serait-il pas essen- tiel, pour arriver au bien que tout le monde désire, sans pouvoir l'obtenir, de travailler à réformer cette société? Or, pour réformer la société il faut la prendre dès sa naissance; et il faut s'occuper, beaucoup plus qu'on ne le fait, de l'éducation des enfants. Car, on ne peut pas avoir la prétention de redresser un arbre quand il est vieux, c'est quand il est jeune qu'il est facile de lui donner une bonne direction. Tout homme qui veut le bien de son pays, tout homme qui a cœur d'améliorer les mœurs de la société, devrait, s'il est ap- pelé à la Législature d'un État, ne jamais laisser une session s'écouler, sans proposer des améliorations sur ce point, le premier, le plus important de tous. Toutes les lois devraient être faites, non pas dans le but de punir, mais de prévenir le mal; or, quel est le plus sûr moyen de le prévenir, si ce n'est de s'occuper de l'éducation de la jeunesse. De même que Caton ne cessait de répéter au Sénat Ro- main; *il faut détruire Carthage*, de même, tout législateur ne devrait jamais sortir d'une séance sans s'être écrié: *il faut réformer l'édu- cation de la jeunesse.* Nous croyons que c'est la unique moyen de rendre la société nouvelle meilleure que l'ancienne. Ne devons nous pas avoir à cœur de rendre nos fils meilleurs que nous?

Mais, dira-t-on, ce n'est pas assez de s'occuper de l'éducation des enfants; il faut encore faire tous ses efforts pour arrêter le progrès du mal chez les adultes. C'est aussi notre opinion. Mais ne croyons pas que ce soit la rigueur des lois qui détourne du crime, toutes les fois que c'est la passion qui y porte, ou le point d'honneur, comme on est convenu de l'appeler, qui commande.

Les meilleures lois répressives sont celles qui atteignent l'honneur de l'homme ou son intérêt. Aussi, croyons nous que la conven- tion du Tennessee arrivera plus sûrement au but qu'elle se propose, en privant les duellistes du droit de citoyen qu'en les punissant de mort. Mais il ne suffit pas qu'une pareille loi soit édictée, il faut encore qu'elle soit mise en vigueur; et pour cela il est nécessaire que les ho- mes chargés d'appliquer la loi, soient péné- trés des mêmes sentiments que les législateurs, or, comme c'est le jury qui prononce et que les jurés sont les citoyens eux mêmes, il faut que tous les citoyens soient disposés à mettre fin à cette coutume barbare par les moyens que les législateurs ont mis à leur disposition: sans cela on ne réussira à rien, et les meilleures lois seront impuissantes à prévenir le mal.

Tant que les hommes seront imbus de ce préjugé qu'il y a véritablement courage à provoquer un citoyen pour se donner le choix d'une arme, au manielement de laquelle on s'est longtemps exercé, et qu'il y a lâcheté, même pour un père de famille, à ne pas accepter, on aura beau faire des lois contre le duel, on ne parviendra pas à les mettre en vigueur.

(Du Renard Débonnaire de la Nouvelle Orléans.)
L'état sanitaire de notre ville est des plus enviables. Les épidémies qui tous les ans font à cette époque tant de ravages sur les étrangers, ne paraissent pas. Nous devons le bonheur d'être débarrassés de ces fléaux, aux améliorations qui se font chaque jour, et à l'activité de M. le Maire et de ses employés.

BAS-CANADA.

Correspondance du Canadien.

M. L'ÉDITEUR,

La nomination récente de M. Gale et de quelques autres officiers inférieurs du gouver- nement exécutif, ayant attiré l'attention des écrivains publics du côté des nominations ou emplois de profane, les recherches que j'ai faites sur ce sujet, et dont je vous ai déjà com- muniqué le résultat, m'ont aussi révélé un fait singulier, c'est que le népotisme n'est pas

étranger à ces nominations, et qu'il y concourt avec le principe général d'exclusion, servan- peut-être dans quelques cas à mitiger l'exer- cice de ce principe odieux. Quoiqu'il en soit, j'ai cru que comme faisant ressortir un fait constant, le tableau suivant pouvait n'être pas sans intérêt et sans utilité pour le public. Que l'on comprenne bien que mon intention n'est aucunement de jeter le moindre blâme sur aucun des Messieurs nommés dans ce tableau, dont la plupart sont de dignes ser- viteurs du public, mais seulement de signaler un fait, qui sera libre à qui que ce soit d'at- tribuer au hasard. La publication de ce tableau ne peut non plus faire beaucoup de tort à la famille, car elle est presque toute poursuivie, à l'exception des enfants qui le seront avec le temps, il faut l'espérer.

L'INDICATEUR.

Suit le tableau mentionné ci-haut :—
N.º. 1. Joseph Fcs. Perrault, un des greffiers de la Cour du Banc du Roi du district de Québec; les émolumens de cette situation sont d'environ £2500.

2. Edward Burroughs, cousin du No. 1, un des greffiers de la Cour du Banc du Roi du district de Québec; les émolumens de cette situation sont de £2500.

3. Joseph Fcs. Xr. Perrault, fils du No. 1, cousin du No. 2, un des greffiers de la cour de session de quartier; les émolumens sont d'environ £350.

4. Stewart Scott, neveu du No. 2, allié du No. 1 et 3, un des greffiers de la cour de session de quartier dont les émolumens sont d'environ £350.

5. François Fortier, genre du No. 1, beau-frère du No. 3 allié des Nos. 2 et 4, of- ficier de santé à la Grosse-Île; les émolumens sont d'environ £270.

6. François Vassal de Montreuil, cousin des Nos. 1, 3 et 5, oncle des Nos. 2 et 4, adjudant général des milices; le salaire est de £500.

7. Jacques Voyer, cousin du No. 1, allié du No. 3, beau frère du No. 2, oncle du No. 4 allié du No. 5, neveu du No. 6, assistant greffier du conseil législatif; salaire de £350.

8. Edouard Desbarats, neveu des Nos. 2, 6 et 7, cousin du No. 4, allié des Nos. 1, 3 et 5, greffier de la cour d'appel; les émolumens de cette situation sont d'environ £400.

9. Jasper Brewer, neveu du No. 2, 6, 7, beau-frère du No. 4, cousin du No. 8, allié des Nos. 1, 3 et 5, greffier des comités de la Chambre d'Assemblée; émolumens £200.

10. Peter Sheppard, neveu des Nos. 2, 6, 7, beaufrère du No. 8, cousin des Nos. 4 et 9, allié des Nos. 1, 3 et 5; greffier des comités de la chambre et écrivain dans les bureaux d'icelle, £75.

11. Henry Voyer, neveu des Nos. 2, 6, 7, cousin des Nos. 4, 8, 9 et 10, assistant traducteur français de la Chambre d'Assemblée; émolumens £150.

12. E. B. Lindsay, cousin des Nos. 1, 2, 5, 7, 8, 9, et 10, neveu du No. 6, greffier de la Maison de Trinité; émolumens d'environ £200.

13. W. B. Lindsay, frère du No. 12, greffier de la Chambre d'Assemblée; le salaire est de £500.

14. Martin Sheppard, frère du No. 10, Sheriff du District de Gaspé; salaire et émolumens environ £200.

15. Geo. Desbarats, neveu des Nos. 2, 6, 10, père du No. 8, beaufrère du No. 10, cousin des Nos. 1, 9, 11, allié des Nos. 1, 3, 5, un des Imprimeurs des ouvrages du Conseil législatif le revenu net par année suppose à environ £100.

16. Louis J. Thomas, genre du No. 6, neveu des Nos. 2 et 7, cousin des Nos. 4, 8, 9, 10, 11, et 13, assistant dans le bureau de l'Adjudant Général des Milices; salaire d'environ £150.

17. Louis Pinguet, chef du guet, beaufrère du No. 7, revenu d'environ £100.

18. Dlle. Desbarats, tante des Nos. 8, 10 et 13, pensionnaire du gouvernement £18.— £9013.

(De la Gazette de Québec du 16.)
Nous apprenons que la motion pour un certiorari, pour évoquer des sessions de tri- mestrer des Trois-Rivières au banc du Roi, tant la question de nuisance résultant de l'ob- struction d'un chemin public, que celle du mépris de cour, suivi de l'empoisonnement de M. le juge Vallières, ont été plaidées mardi au Trois-Rivières. Les juges sur le banc étaient, le juge-en-chef et les juges Bowen et Gale. Les avocats pour M. le juge Vallières étaient M. Andrew Stuart éuyer, de Québec, et M. Pollette, des Trois-Rivières; et pour les magistrats, M. Judah, et M. Wagner plaident sa propre cause.

Des lettres particulières d'avant-hier man- dant que la cour a décidé unanimement contre la proposition d'intervenir dans l'autorité de la cour inférieure, et qu'elle a refusé d'ac- corder la demande.

— Nous apprenons avec regret que le co- léra s'est manifesté à bord du Caroline, venant de Londres, et arrivé à la station de quarantaine. C'est le bâtiment du com- merce qui a amené un certain nombre de Saxons et non de Polonais, comme l'avaient dit les journaux anglais; et nous apprenons qu'il en est mort douze sur 87 passagers dans la traversée. C'est la première fois que cela arrive à nos bâtiments de Londres. Les derniers avis de Londres constatent que le coléra y régnait vers la fin de juillet. Il a été sévère en plusieurs parties de l'Inde, mais les journaux se taisaient là-dessus.

Ci-joint les détails du rapport officiel des décès :—

« Cinq adultes du coléra; 1 cas douteux; 2 enfants du coléra; 2 adultes de la diarrhée; 1 enfant de do.; 1 enfant par ses dents; 1 enfant par le manque de nourriture convenable, pour avoir perdu sa mère; le premier décès à bord, du coléra, eut lieu le 28 juillet, et le dernier décès par suite de la même ma- ladie le 3 août. Il y avait 74 Saxons, et 12 passagers Anglais. 11 Saxons, et 1 de l'équipage, Richard Hopper, sont morts durant le passage.

« Le seul cas de maladie qui existe main- tenant parmi les passagers du Caroline est un enfant attaqué d'une longue diarrhée.

« On a fait débarquer tous les passagers pour nettoyer et purifier le vaisseau, qu'on ne relâchera que lorsqu'on pourra le faire avec sûreté pour la santé publique.—19 sept

(De la Gazette de Québec du 18)

Les journaux de Terre-Neuve jusqu'au 12 ultimo, parlent d'une réunion extraordinaire de la législature de l'île, par suite du refus du gouvernement de la métropole de voter certains items des subsides qu'elle avait coutume d'octroyer.

— M. OROCK, secrétaire de la société des amis des enfants à Londres, est arrivé ici de cette capitale sur le Concord, qui transportait vingt jeunes garçons sous ses soins, et qu'il doit mettre en apprentissage dans le pays. Cette société a envoyé ci-devant au Cap de Bonne Espérance environ trois cents enfants qui ont été mis en apprentissage.

M. OROCK doit se rendre à Montréal pour s'y fixer, dans le cas où ses espérances se réaliseraient, dans le dessein d'avancer les objets de la société de Londres. Plusieurs des enfants ont été mis en apprentissage à Québec.

— Parmi les étrangers arrivés ici avant-hier soir se trouvait HENRY BAIRD, éuyer, ci-devant membre pour Bristol. Ce monsieur, antérieurement à pris une part marquée aux affaires, du Canada en parlement, et vient passer plusieurs mois à visiter les États-Unis et les Canadas.

[DU CANADIEN DU 19]

NOTRE compatriote A. Berthelot, Euyer dont les journaux de Montréal ont dernièrement annoncé le retour en ce pays, après l'absence de plusieurs années, est arrivé hier au soir en cette ville. Nous avons le plaisir d'annoncer qu'il a complètement recouvré sa santé, qu'il était chancelant lorsqu'il partit d'ici, et qu'on peut maintenant se flatter de retirer des services importants d'un homme que le pays compte au nombre de ses citoyens et les plus éclairés et les plus patriotes. Dans un pays où les hommes instruits, patriotes et à qui la fortune laisse beaucoup de loisir, sont rares, il est à souhaiter qu'à ce Monsieur, qui réunit à un si haut degré toutes ces conditions, on puisse offrir et faire accepter un siège dans le Parlement Provincial, ou précédemment il a rendu des services éminents à la cause Canadienne.

Comité Constitutionnel de Québec.

À une assemblée du Comité Constitutionnel de Québec tenue, Samedi le 13 du courant, le président donna lecture des deux lettres qui suivent, et il fut résolu qu'elles fussent publiées dans le Canadien.

Londres, 28 Juillet, 1834.

Monsieur,
J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre, contenant la résolution de remerci- ments passée en ma faveur par le comité constitu- tionnel de Québec. Je vous prie de recevoir l'expression de ma plus sincère recon- naissance des sentiments que vous exprimez à mon égard; et je serais, dans mon opinion, suffisamment récompensé de mes efforts en fa- veur du peuple Canadien, si les trouves de quelque utilité.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant
Secrétaire,
J. A. ROEBUCK.

P. Laforce, Ecr.

Monsieur,
Votre lettre du 20 Juin m'est parvenue le 25 de ce mois. Mr. Schofield m'a remis quelques jours après une petite caisse dans laquelle se trouvait la Requête des Habitans du District de Québec à l'appui des résolu- tions et de la pétition de l'assemblée du Bas-Canada. Je vais m'occuper immédiatement avec M. Morin qui vient d'arriver après une courte absence, de la faire présenter.

Je tâcherai de tirer parti des autres signatures que vous m'annoncez, aussitôt qu'elles me seront parvenues.

Je prie le comité constitutionnel de Québec de recevoir mes remerciements des choses flat- teuses que vous m'adressez de sa part. Il peut compter que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour répondre à la confiance dont il m'honore, en travaillant dans cette occasion, comme dans toute autre, avec constance et zèle à tout ce qui peut assurer le bonheur de notre pays.

Faites, s'il vous plaît agréer au comité, et recevoir vous-même les assurances du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre très-humble &
Obéissant serviteur,
(Signé) D. B. VIGER,

London Coffee House, }
Ludgate Hill, 30 juillet 1834. }
P. Laforce, Ecr.; président
du comité constitutionnel de Québec.

Por ordre du Comité.
Et. MARTEL,
Secrétaire.

Les exercices publiés du Pêtit-Séminaire de Québec auront lieu Lundi le 29 et Mardi le 30 du courant, et Mercredi le 1 d'Octobre.

Quoique les élèves n'aient eu que peu de temps pour se disposer prochainement à ces exercices, les Messieurs du Séminaire croient pouvoir inviter avec confiance les amis de l'éducation à y assister. L'examen de cette année aura sur celui de la précédente l'avantage de présenter des exercices de Physique, de Chimie, d'Architecture, d'Histoire Natu- relle, accompagnés d'une foule d'expériences, qui ne peuvent manquer d'intéresser beau- coup, et qui occuperont une partie très con- sidérable des Séances publiques.

La Séance du matin commencera chaque jour à 8½ heures précises, et celle du soir à 1 heure.

Les exercices du Lundi seront suivis d'un exemple de poésie tragique, tiré de l'Escher de Racine, et exécuté par les Messieurs de la Troisième; ceux du Mardi, d'un dialogue amusant dans le genre comique, par M. M. les Humanistes; ceux du Mercredi, d'un plaidoyer, par M. M. les Rhétoriciens.

Sujet du Plaidoyer:—*Lequel de ces quatre sujets, le Commerce, le Cultivateur, le Mi- litaire et le Savant, sert le plus essentiellement la patrie?*

Juges.....MM. } Ed. Parant, }
F. Langvin, }
Avocat du Commerce.....P. Myrand,
du Cultivateur.....M. Lepage,
du Savant.....A. Tschereau,
du Militaire.....E. Hudon.

Les élèves de la Physique qui auront l'hon- neur de se présenter au public dans cette occasion sont :—

Messieurs.
C. Delagrave, T. Bonenfant,
A. Campeau, J. Debois,
F. Caron, T. Marmette,
A. Beaudre, G. Nadeau,
D. Marcoux, J. Fortin,
M. Racine, S. Trudelle,
F. Bedard, J. Belleau,
Et. Roy, M. Forgues,

T. Béland.
Ces exercices seront terminés par la distribu- tion solennelle des prix.

Les classes s'ouvriront de nouveau Vendre- di le 3 d'Octobre.

(De l'Echo du Pays.)

La maladie régnante nous enlève encore presque journellement quelques victimes en cette paroisse. Depuis notre dernière publi- cation, il est mort 12 ou 15 personnes. Il se présente encore quelques cas.

On rapporte que Messire Cadieux V. G. et curé de Trois-Rivières doit remplacer Messire Bedard comme curé de St. Denis. On dit encore que Messire Bourget, secré- taire de S. G. l'Evêque de Ternesse, doit aller

entré de Longueuil. Messire Primeau est déjà nommé curé de Varennes.
[On nous assure que c'est Messire Mauseau, de Contre-Cour qui va remplacer Messire Char- boillez.—E. Min.]



MONTREAL.

LUNDI SOIR, 22 SEPTEMBRE 1834.

DEPUIS quelques temps nous sommes dans une stérilité de nouvelles décevantes; les arrivages manquent et malgré tout notre désir de tenir nos lecteurs au courant de tout ce qui peut intéresser dans les deux mondes, nos efforts échouent de vant la position où nous nous trouvons placés, d'attendre des renseignements qui ne peuvent nous arriver que par la voie maritime.

Cependant le brick Mary-Jane arrivant de la Rochelle à New-York apporte des nouvelles de Paris et de Bordeaux du 5 août; les nouvelles qu'elles contiennent ne sont d'aucune importance. Un doit s'attendre inévitablement à la voir à New-York de plusieurs jours encore.

BORDEAUX, 3 août.—Nos correspondances de Bayonne confirment aujourd'hui ce que nous avons dit hier et avant-hier, qu'une ac- tion a eu lieu le 25 et le 27 entre les troupes de Rodil et les bandes de Zumalacarregui. S'enlève, on n'a de détails que sur le combat du 25; en voici le bulletin officiel :
« Quartier-général de Clordia, le 15 juillet, à minuit.

« Environ 5,000 insurgés, aux ordres de Zumalacarregui, Usanga, Cuebillas et autres, ayant tout l'avantage d'une position formidable, ont cherché à m'attaquer de flanc, dans un marche d'aujourd'hui, sur Olazagaitia; ils ont été repoussés, battus et poursuivis par nos braves soldats, dont la conduite est au-dessus de tout éloge.

« Signé, JOSE-RAMON DE RODIL, »
Saint-Jean-de-Luz, le 31 juillet 1834.

On se bat depuis deux jours, entre Estella et Etchery, à deux lieues environ de Pam- pelune; les insurgés sont serrés de près par les troupes de Rodil; toutes communications leur sont interceptées.

Don Carlos édit mardi dernier à Lesaca; prévenu que Jauregui (el Factor), à la tête de 3,000 hommes, se disposait à se rendre à Lesaca, pour s'emparer de lui, le prince quitta précipitamment cette localité et se sauva à Arana où il se trouvait encore hier.

— Nous apprenons que Mina, avant de quit- ter l'Angleterre, a déclaré qu'il ne reconnaî- trait pas l'intervention étrangère dans les affaires d'Espagne, et que si une armée fran- çaise paraissait sur les Pyrénées, il se rallierait sur-le-champ à Don Carlos.

— On dit que des instructions viennent d'être données au ministre portugais à Londres pour s'entendre avec le gouvernement anglais sur le mariage de la reine. Lord Grey n'avait, dit- on, d'autre motif de répugnance pour le choix du frère de l'impératrice, le fils de Beauhar- nis, que le défaut de consentement du gou- vernement Français. Dans le cas où le projet échouerait, on mettrait en avant un prince de Naples; mais que choisis que l'on fasse, il paraît que Don Pedro désire que le mariage de sa fille ait bientôt lieu.

— La sœur de Maximilien Robespierre est morte vendredi dernier, 1er août, à l'âge de 74 ans. Elle laissait sur son frère des fragments de Mémoires.

— Le bataillon de la garde nationale de St- Denis, que commandait le comte Léon, a été licencié.

— La Gazette de Francfort du 20, dit qu'un quartier de cette ville appelle le Chemin de Pierre et qui n'est habitée que par des familles laborieuses et pauvres, se trouvera bientôt presqu'entièrement désert. La plus grande partie de la population actuelle se dispose à partir pour l'Amérique où elle ira fonder un établissement sur les rives du Missour.

Il est de ces vérités qui conviennent à si peu de gens que, quelque palpables qu'elles soient, ils ne veulent point se rendre à l'évidence. Ce travers qui tient souvent au caractère de quelques uns, se déploie bien plus fortement quand l'esprit de parti s'en mêle, lorsqu'alors l'intérêt d'une opinion politique veut que: ce qui est, ne soit pas. Telle est la position dans laquelle on se trouve au sujet des mesures préventives qu'il est nécessaire de prendre contre le retour du coléra. C'est une question sur laquelle nous espérons voir tout le monde d'accord, parce qu'il ne peut y avoir désunion où le péril est commun. Eh bien! malgré les autorités élevées qui se sont for- mées pour prononcer que le coléra est une suite de l'émigration outrée, il est encore des hommes qui veulent à toutes forces com- battre cette sentence.

On invite les membres du comité de Québec à se garder d'un savoir affecté d'erreur. On dit que les résolutions, si lois, ni réglemens sanitaires ne peuvent arrêter le coléra. Il n'y a aucune erreur sur la cause originelle de la maladie qui deux fois a frappé notre contrée; à chaque époque il a été vérifié que le germe pestilentiel nous avait été apporté par des vaisseaux venant d'Europe.

En vain prétendrait-on que nous ne voyons ni ne comprenons rien sur le coléra ou ses effets; ce n'est pas la nature de la peste que nous cherchons à approfondir, ce sont ses consé- quences funestes que nous nous efforçons à prévenir et à éloigner.

Il est des climats où ce fléau semble une plante homogène et où il n'est besoin d'aucun concours extérieur pour en ressusciter les atteintes; à peu près périodiquement: tels sont l'Inde, la Perse et la Nouvelle Orléans &c. Mais il en est d'autres aussi, où par leur position et leur atmosphère n'aurait jamais été visités sans doute, sans une circonstance fortuite provenant de ses relations extérieures.

En France les vaisseaux qui viennent des échelles du levant, sont assujettis en tout temps à la quarantaine; parce que c'est dans ces contrées asiatiques que le volcan de ces sortes d'épidémies fait ses irrptions ordinaires. Ces sages mesures, adoptées par tous les États Européens, les ont préservées souvent du contact de ces maladies.

Si on voulait rechercher l'origine de toutes les pestes qui, sous diverses dénominations, ont désolé et dépeuplé à plusieurs reprises l'Europe, on y puiserait la preuve que, si ce ne sont point des émigrations en masse qui les ont produits, c'est la présence d'un étranger ou d'un corps étranger souillé du poison de la maladie. La peste, qui en 1720, priva la seule ville de Marseilles de 60,000 habitants

y fut introduite par un vaisseau venant de Seide, ville du Pachaick de Damas (Syrie). Ce fut à cette époque que l'Archevêque de Brizance signala son zèle et sa charité; un monument public rappelle la mémoire de ce vénérable prélat. La peste de 1800, qui désu- ita en Espagne plus de 80,000 âmes y fut apportée par un vaisseau américain, qui était entré dans le port, sans observer aucune des précautions qu'exigeait la situation du pays d'où il venait. Rappelier toutes les autres épidémies serait se répéter.

Quant au coléra de 1832, qui, quoi qu'on en dise, est une peste comme une autre, il est facile de tracer l'itinéraire de son voyage. Il faut s'obstiner à vouloir oublier les évé- nements de la veille pour révoquer en doute des faits si généralement connus. On sait que c'est l'armée russe qui revenant de la guerre d'Orient ramena cette épidémie parmi ses Bagages. Que des Russes elle se commu- niqua aux Polonais qui s'en allaient combattre et qu'ils exterminèrent; que ceux qui échappèrent au sac de la Pologne, rapportèrent la maladie. En France en Angleterre &c. que de l'Europe elle gagna l'Amérique; n'arrivant aux États-Unis que quand sa rage semblait s'appaiser en France, ne s'introduisant dans les Canadas que quand elle était prête à quitter le sol de la Grande Bretagne.

Les précautions prises aux États-Unis en 1832, n'ont point été assez sévères dans l'origine pour empêcher la communication de la maladie, nous savons positivement que pendant tout le mois de juin, la quarantaine n'était pas sérieusement établie. Les arrivants entrant dans le port après une simple visite d'un officier de santé, ils débarquaient dans la ville avec la seule précaution de laisser leur ling-ale à la quarantaine; ils n'avaient donc aucune véritable mesure sanitaire. On a fait la même chose partout, on parlait beaucoup sans agir effectivement.

Le Mexique, qu'on cite comme non sujet à émigration, est encore un erreur; il y a des émigrants qui vont sur la terre des Incas, pour y puiser des trésors; en perspective, et d'autres les communications sont directes et fréquentes avec la nouvelle Orléans, et la fièvre jaune qu'on recueille sur cette dernière terre peut bien avoir été le coléra qui désola Mexico.

Parle-t-on de l'épidémie qui ravage actuel- lement l'Espagne, comme d'une preuve que la maladie paraît sans le concours des émi- grans; l'exemple serait encore mal choisi, car l'Espagne est un pays ouvert aux révo- lutions aventuriers qui y précipitent de toutes les parties du monde pour prendre rang dans l'une ou l'autre lutte. Et il est encore avéré qu'un bâtiment parti de la Nouvelle-Orléans a touché les côtes Espagnoles pour y ramener quelques débris des anciens exilés qui espé- raient reprendre leurs postes parmi les libé- raux du parti de la reine.

En 1834 il a été reconnu que des cas de choléra existaient à Liverpool; avant le 17 juin il y avait eu 40 décès arrivés dans une paroisse près de Dublin. Et certes ce n'était point de Québec qu'ils avaient pu parvenir, mais c'é- tait bien jusqu'à Québec et au delà qu'ils ont pu s'étendre.

Supposons que le coléra, une fois introduit dans une région quelconque y doive laisser des racines et par conséquent reparaitre de temps à autre; par quelle coïncidence en 1833, ne se serait-il montré ni en Angleterre ni au Canada et qu'en 1834, il arriverait encore au Canada par la voie anglaise?

Dire que le coléra a quitté l'Inde pour s'ac- climater dans les régions froides de l'Améri- que, est avancer une opinion dénuée de proba- bilités; le typhus existe toujours dans quel- que partie de l'Asie, c'est là qu'il y tourne et retourne dans une atmosphère qui lui plait; chez nous il faut le considérer comme exotique, c'est un voyageur dangereux que nous devons repousser de nos côtes.

Il est un fait certain, c'est que même sans aucun germe d'épidémie, la manière dont s'opère journellement l'émigration est bien ca- pable de produire les maladies les plus funestes. Celui qui a déjà entrepris des voyages d'ou- tmer est en état de reconnaître la justesse de cette remarque, et nous en appelons aux impressions qui ont pu le frapper pendant son séjour en mer. Les malheureux entassés dans l'étreinte ont à peine les moyens de se re- muer, car la cupidité des propriétaires a soin de rendre le plus étroit possible l'espace qui sé- pôle leurs têtes nécessairement accablés; ces spectateurs sans pitie ne veulent point chan- ger une balle de moins sur leur voiture mari- time, mais bien prendre des passagers de plus. Marchandises, hommes, femmes, enfants, tout se cloque, s'entrecroise, se tasse mutuel- lement dans le roulis de la route. La misère, qui ne permet point de changer de ling- pend- ant tout le trajet; le mal de mer qui dure pour quelques uns au-delà de quinze jours; l'odeur du bâtiment souvent impregnée de su- cre pourrissant dans l'eau salée qui surmonte sans cesse dans la cale; la malpropreté naturelle à quelques individus, tout doit contribuer et contribue en effet à engendrer la vermine, à inspirer le dégoût, à faire naître chez la créa- ture humaine des maux qu'elle n'était pas des- tinée à éprouver. Aux États-Unis il y a des ré- gles positives sur le chargement des navires arrivant d'Europe; le nombre des passagers est proportionné à celui des tonnaux que porte le vaisseau; le plus faible écart de ces lois, un seul passager de plus, est puni de la confis- cation du bâtiment et d'une forte amende imposée sur le capitaine. Cependant, que ne peut l'amour éternel du gain! on a été jusqu'à calculer qu'en achetant un vieux bâtiment, en l'emplantant outre mesure de passagers, il y aurait du bénéfice à risquer la saisie, si le ca- pitaine adroit pouvait se soustraire à temps à la prise de corps qui assurait le paiement de l'amende, en 1832. Deux navires ont été ainsi confisqués dans le port de New-York; les capitaines ont eu à esquisser la prison; mais les pauvres passagers n'en avaient pas moins été victimes de la plus atroce speculation; ils avaient été soumis pendant six semaines à une torture que la sage prévision de la loi voulait éviter; ils avaient été exposés à périr tous au milieu des flots par l'état de vétusté de leur embarcation; il y a donc autant d'humanité pour ces malheureux émigrants que de motifs conservatoires pour notre pays à s'occuper des moyens de réprimer ces transports excessifs de créatures humaines.

En définitive les résolutions prises par l'assemblée de Québec nous semblent les seules qu'il était opportun d'adopter alors que nous ne sommes plus affligés de la maladie; prévenons d'abord sa réintroduction dans nos ports; rendons s'il se peut l'émigration moins fatale aux Emigrants eux-mêmes; ceci doit être laissé à la prudence de nos Législateurs; quant à déterminer les remèdes, les traitements les prescriptions, qui peuvent être propres à la guérison de l'épidémie, ceci est du ressort de la science médicale, le zèle, l'honneur, l'humanité et les connaissances de nos méde- cins ne resteront jamais en arrière dans cette route.

Il vient de paraître à la Nouvelle Orléans un journal intitulé le *Renard Débonnaire*; publié par J. J. Bagnard, on tire annonce l'esprit qui pré- sède à sa rédaction et son Epigraphe nous paraît bien choisie : « l'homme qui n'ose exprimer libre- ment son opinion est un Tartre; l'homme qui ne peut s'exprimer est un sot; celui qui craint de l'exprimer est un esclave. » Cette publication, en français et en anglais, embrasse tous les genres de politique et de littérature; ce journal ty- pographique est paré et soigné. Le prix d'ab- onnement est de 12 piastres par an.

Jusqu'à présent nous n'avons qu'à nous féliciter de la température ; promise par le contr. e; elle a été des plus favorables aux récoltes et nous pouvons compter cette année comme l'une de nos meilleures; quelques campagnes éloignées du manque d'eau; mais nous ne croyons point que la séche- resse ait été assez forte pour produire aucuns dommages. Hier la journée a été si belle qu'un nombre de

que son adversaire, lèche lâchement les pattes de certains individus d'une clique. Cette spirituelle saillie prouve toujours quelque chose : c'est que cette élite fréquente des liex assez propres. Le bon équilibre pour mon compte particulier, car il est des gens qui se traitent tellement dans la fange, qu'il serait impossible, même à un chien, de leur lécher les pattes.

Un Matin de Montréal.
20 Septembre 1834.

NAISSANCE.
En cette ville, Samedi, la Dame de C. S. Cherrier, Ec. Avocat, a mis au monde une fille.

DECES.
Décédé.—En cette ville, jeudi dernier, Louis Antoine, enfant de M. Louis Demers, âgé de 10 mois.

— St. Michel d'Yamaska, le 20, M. Narcisse Bergeron, notaire âgé de 26 ans, il laisse une jeune épouse et trois enfants en bas âge.

— Aux Trois-Rivières, le 8, âgé de 15 mois, Denis Benjamin Elzard, enfants de M. J. Hte l'othier, marchand.

— A St. Charles, le 17, âgé de 61 ans, après une courte maladie, dame Marie Brunette, veuve de feu F. X. Fortin, cuyer, arpenteur, Mde Fortin outre ses rares qualités comme bonne chrétienne et sa bienveillance au soulagement des pauvres, jouissait encore de l'estime de la société dont elle était un bel ornement.

— A St. Denis, le 11, M. Jean Archambault, âgé de 81 ans.

— Au même lieu, le 11, âgé de 74 ans, M. Justin Gircaud. Il avait été le 50e anniversaire de mariage, et durant sa longue carrière, jamais il n'oublia les devoirs d'honnête homme, et il eut pour avec lui les regrets d'un grand nombre d'amis.

— A Québec, le 19 du courant, après une longue maladie, Mme. Josephine Lassissière, née Gaudin, épouse de M. Lassissière, marchand, rue Champlain.

BUREAU DE MEDECINE.
Le Prochain Examen Public pour les Candidats à l'Étude et à la pratique de la Médecine aura lieu LUNDI, le 6 Octobre prochain, au Palais de Justice.

Les Papiers, &c. des candidats devront être adressés au Dr. Brucan, rue St. Lambert. Les membres du Bureau qui résident à la campagne sont spécialement priés de se rendre à la ville la veille de l'examen, afin de procéder aux affaires préliminaires.

COMITÉ DE LA PRIMAIRE.
LES MEMBRES du Comité Central et Permanent du COMITÉ DE LA PRIMAIRE, sont priés de se réunir à St. Constant, chez M. FRANÇOIS CAMYRE, le 9 du mois prochain à 11 heures du matin. S'adresser au Bureau du Comité.

DA. ANDRÉ LACROIX,
Secrétaire.
Chateaugay, 22 Septembre, 1834.

ADRESSE.
M. HALL s'empresse de pouvoir faire ses sincères remerciements, à ses amis et voisins, et particulièrement à la Compagnie de Pompier du faubourg St. Laurent, pour leurs prompts et favorables efforts à étendre le feu, et à empêcher de consumer sa maison dans la rue St. Laurent le 29 du courant.

— 22 Septembre 1834

LE 1er OCTOBRE prochain, le Soussigné aura transporté son Étude dans la Maison de Mlle MALO, sur la Rue Notre-Dame, au coin de la Rue St. Pierre, près de la demeure de M. Toussaint Pelletier père.

— 22 sept. G. PELTIER, N. P.

INSTITUT DES SOURDS-MUETS.—Le temps ordinaire des vacances étant écoulé, les parents de ceux des élèves qui ne sont pas revenus encore, et qui demeurent dans des lieux où le coléra n'existe point, sont invités à les ramener immédiatement. Ceux qui résident dans des lieux où le coléra existe encore sont priés de ne renvoyer leurs enfants que lorsqu'il n'y a plus aucun danger qu'ils apportent la maladie avec eux.

M. l'Éditeur de la Minerve est prié d'insérer cet avis une fois dans son journal.

R. MACDONALD.
Québec, 20 Sep. 1834.

Fonds de Magasin à Vendre,
A DES PRIX RÉDUITS.
Le Soussigné étant sur le point de se retirer de la branche de Commerce qu'il a suivie jusqu'à ce jour, offre à vendre, gracieusement, tous les FONDS de son MAGASIN, consistant principalement en un Assortiment très complet de MARCHANDISES DE GOUT, pour les DAMES; ainsi que Draps superbes, CASIMIRS, et autres LAINAGES, COUVERTURES, TOILES, &c. &c. Le tout sera vendu à des prix très réduits pour argent comptant.

Il prévient tous ceux qui lui doivent de venir régler immédiatement; autrement leurs comptes se trouveront remis en l'état des mains d'un Avocat, qui sera chargé d'en faire le recouvrement sans délai.

JEAN S. NEYSMITH.
Montréal, 22 sept. — u.

Le Soussigné offre à vendre à son Magasin rue St. François Xavier.

25 dito de saumons,
20 dito d'aiguilles,
Le tout de C et H qualité.

— 22 Sept. 1834. A. LAFRANÇOIS.

LOUER, pour une ou plusieurs Années, et prendre possession immédiatement.—Une belle TERRE située à la Rivière St. Pierre, près de la paroisse de St. Jacques, de front sur 20 arpents de profondeur, bordée en front par le chemin du Roi. Cette terre est digne de l'attention des Agriculteurs tant par sa fertilité que par sa proximité à la Ville. Pour le prix et autres informations s'adresser au Soussigné en son Étude rue St. Paul No. 259.

J. B. JOBIN, Notaire.
Montréal, 22 Septembre 1834.—j

M. PIERCE,
PEINTRE DE PORTRAITS,
informe le Public et les Citoyens de Montréal, qu'il continue d'exercer son art dans les Chambres maintenant appelées Galerie de Tableaux, dans l'établissement de M. J. O. BROWN, Rue Notre-Dame.

— 18 Septembre.—o.

VOLÉE.—Aux Trois-Rivières, le 1er d'Aout courant, une MONTRE D'OR de la Manufacture de James McCabe, Royale Exchange, London. Il s'y trouvait attaché une clef de deux anneaux; sur l'un est gravée une croix d'armes, trois Crochettes avec un lion rampant; l'autre porte la même croix d'armes et la lettre B au dessus.

On donnera une RECOMPENSE de DIX LOUIS à celui qui rapportera le tout à M. H. BELL, aux Trois-Rivières, à WILLIAM WALKER, Ec. Montréal, ou à M. F. BELL, Québec.

— 15 Septembre.—o.

COLLEGE DE SAINT-HYACINTHE.
Les Étudiants qui doivent fréquenter le Collège de Saint-Hyacinthe pendant la prochaine année Scolastique, sont priés de se présenter le 23 du présent mois.

J. C. PRINCE, P. Director.
St. Hyacinthe, 9 sept. 1834.

Ventes à l'Encan.

SERA vendu aux Magasins des Saussaïgns, JEUDI prochain, le 25 du courant, un Assortiment général et étendu de QUINCAILLERIE et FERRONNERIE.

Cette vente mérite d'attirer l'attention des Marchands, surtout ceux de la Campagne. Les Catalogues seront prêts Mercredi.

T. S. BROWN & C^{ie}
— 22 sept. 1834.

TATTERSALL
D'AARON,
Foire Publique d'Animaux Canadiens, &c.
A Côté de l'Eglise Américaine.
Rue Saint-Jacques.

DEMAIN (Mardi) le 23 Septembre seront vendus plusieurs bons chevaux, Vaches, Voitures, Harnois &c.

La Vente à midi.
ISAAC AARON, Propriétaire.

Le Propriétaire de l'Établissement ci-dessus offre ses remerciements aux citoyens de Montréal du voisinage et des paroisses des environs pour l'encouragement libéral qu'il a reçu depuis l'origine de son dit établissement, et il les assure qu'il ne négligera rien pour donner une satisfaction générale.—Il saisit en même temps cette occasion pour les informer qu'à la sollicitation de ses amis et pour l'avantage du public, ses VENTES RÉGULIÈRES auront lieu désormais tous les MARDIS et VENDREDIS, et qu'il ne sera rien exigé pour l'entrée d'un cheval, vache, voiture, &c. Les charges seront d'un chélin et un denier par louis, et il ne sera rien chargé pour l'entrée ou pour les annonces.

ISAAC AARON, Propriétaire.
— 22 septembre.

BOVES ÉCURIES pour les Chevaux, à 15. 6d. par jour; de bons Palefreniers en prendront le meilleur soin possible.—22 sept. 1834.

Par La Rocque, Bernard & C^{ie}.

Vente de Pelletteries Remise.
A Vente Annuelle de Pelletteries manufacturées à Londres, qui devaient avoir lieu aux Magasins des Saussaïgns, LUNDI, le 15 du courant, est indéfiniment remise à MARDI, le 23 du courant; quoiqu'aucun avis n'ait été donné par encartures.

La Vente aura lieu positivement le 23 à UNE HEURE précise.

LAROCQUE, BERNARD & C^{ie}.
— 11 septembre.—ts.

VENTE DE PELLETÉRIES.
A Compagnie Canadienne tendra sa Vente Publique Annuelle de Fourures et Pelletteries, à ses Magasins, No 1174 Rue St. Paul, MARDI, le 23 de SEPTEMBRE prochain, où elle vendra sans réserve, le contenu de 75 Boudoirs des Laines, sortis des meilleurs Fabriques de Londres, comprenant l'assortiment le plus élégant et le plus complet qui ait jamais été offert au Public Commercant. Parmi lesquels se trouvent:

Caquets et Casquettes de Phoque brillants de la Mer du Sud, de Phoque à poil long de la Mer du Nord, de Martres et imitation de Martres, de Peaux, soies, Linge, Lestensia, de Casimir, une superbe Soie-Grège; une Bibliothèque, contenant plusieurs livres d'histoire, une quantité d'Horloges neuves et autres, une autre Horloge qui est une contenance d'Argent appelé Van de Goyne, peut-être le seul en CANADA, et plusieurs autres articles. La vente à dix heures du matin.

MARDI, le 23 du courant, seront vendus à la vente de la dame de l'Église Américaine, veuve de feu Joseph Bédard, au faubourg St. Laurent, tous ses Meubles de Ménage, consistant en Tables, Couchettes, de bois, de fer, de cuivre, de laiton, de porcelaine, de soie, de Peaux, soies, Linge, Lestensia, de Casimir, une superbe Soie-Grège; une Bibliothèque, contenant plusieurs livres d'histoire, une quantité d'Horloges neuves et autres, une autre Horloge qui est une contenance d'Argent appelé Van de Goyne, peut-être le seul en CANADA, et plusieurs autres articles. La vente à dix heures du matin.

Le Soussigné fera des ENCANS DE MARCHANDISES SÈCHES, à ses Magasins, No 105, Rue St. Paul, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, pendant l'été.

L. L. PINSONAUT.

SOUSSIGNÉ, par la présente, le 28 du courant, après les enchères ordinaires, à l'Assise du Service de la Justice, de la paroisse de M. N. L. réal, une exception de l'Église dépendante de la succession de feu PHILIPPE LEBLANC, sise la dite Église au faubourg St. Louis de Montréal.

Pour les conditions s'adresser au Notaire soussigné en son Étude, Rue Notre-Dame.

L. S. MARTIN, N. P.
— 15 septembre.

800 AUNES DE TOILE DU PAYS d'une bonne qualité, et d'une aune et demie, à vendre par

U. BOUDREAU & C^{ie}.
— 1er septembre.—j.

J. L. BRULOT,
L'HONNÊRE d'informar ses amis et le public que qu'il a ouvert MAGASIN de nouveautés dans la maison ci-devant occupée par Masson, au Cabaret et Bégly, Rue St. Paul, faisant face à la Rue montante à la Congrégation.

Il se flatte de pouvoir satisfaire tous ceux qui voudront bien l'encourager de nouveau, avec l'assortiment qui s'est procuré de Marchandises Nouvelles à des prix extrêmement réduits.

Assés de beaux Chapeaux de Soie, Fleurs Artificielles, Français et autres, Coiffes, &c. dans le dernier goût.—14 juillet.—j.

L. & H. LIONAIS,
INFORMENT le respectable leurs amis et le public, le jour de l'ouverture de leur magasin, le 101 Rue Notre-Dame en face de l'Audience, un assortiment général de MARCHANDISES DE GOUT, Draps superbes, de couleurs à la mode, Casimir double et triple filé, Cassimette, Mérinos et autres Étoffes nouvelles, Toiles de laine de diverses qualités, châles de Crêpe du Lubeck et autres de nouveau goût, Chapeaux pour Dames, Chapeaux de Castor pour Hommes, Valises et Sacs de voyage, Toile à Drap de grande largeur, Toile ouvrière et quantité d'autres articles.

DELLUS.
un grand assortiment de Marchandises de Drapeau, Bombazone, Bombazette, Mérinos, Indiennes, Mousselines, Gingham, Crêpe large et étroit, Gants de qualité assorties; le tout sera vendu au plus bas prix du Marché.

18 Aout, 1834.—smb.

Le Soussigné vient de recevoir et offre en vente à des prix réduits:—Quelques bâches de vin de Madère supérieur L. F. qui a passé quatre ans dans les Bassins de Londres. Vin de Porto supérieur, &c. en quarts.

— AUSSI.
verum de la Jamaïque et de Demerary, à épreu et fumet excellent—Cassonade blanche en boutons, Lécres et quarts—Via de Bonaparte, en pipes et en barriques—Génévère de Hollande, &c. que de choix—Eau de vie d'Espagne et Choccolat—Morce sèche—Huile de moine et de Loup marin. Caplin, Navets de moure, Haricots, No. 2, Haricots de Digby, &c. &c.

J. W. DUNSCOMB.
Coin des Rues St. Pierre et Lemoine.
— 11 septembre.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,
PAR LE SOUSSIGNÉ:
36 CHAUFFETTES pour les Pieds, de Manufacture Française, 36 Paires de Serrures doubles de nos, 60 Paires de Serrures de nos, en Marroquin et tapis, doubles en fourures, 130 Manuels Français.

L. L. PINSONAUT.
— 18 Septembre, 1834.

NOTICE.—Un jeune monsieur qui désire étudier le Notariat trouvera à se placer pour le temps de sa Cléricalité, dans une Étude à la campagne, à environ 20 milles de la ville. Pour plus amples informations, on pourra s'adresser à F. R. ABBE, Ecuyer, à Montréal.

— 1er septembre.—ts.

UNE JEUNE FEMME qui pourrait fournir de bonnes recommandations et qui quitte un bon lieu pour se placer comme Nour-

rice.—S'adresser au Bureau de la Minerve.

Ventes à l'Encan.

ENCAN DE MEUBLES, &c.
A LONGUEUIL.

SERA vendu, le 6 Octobre prochain, à 10 heures du matin, en la demeure de feu Messie Chaboulet, une quantité d'Excellents Meubles de Ménage, voitures, instruments d'agriculture, le tout dans le meilleur ordre; aussi différentes espèces de grains et de foin, et de beaux animaux de rare. Après quoi, un bon piano et une Collection de Livres.

O. BERTHELET.
— 22 septembre 1834.—g.

LES personnes qui ont des réclamations concernant la succession de feu Messie Chaboulet, sont requises de les présenter aussitôt possible au sous-signé et celles qui peuvent lui devoir sont pareillement requises de venir régler sans délai avec O. BERTHELET.

Montréal, 22 septembre 1834.

VENTE REMISE.
A Vente des MEUBLES, &c. de feu M. Messie BÉDARD, qui devait avoir lieu à St. Denis, le 22, est remise au JEUDI, 25 du courant.

VENTE A ST. DENIS.
JEUDI, le VINGT-TING du courant, au ENCAN PUBLIC sera vendu tout le MOBILIER, consistant en divers ustensiles de cuisine, de ménage, d'agriculture, linges, tables, chaises, sofas, commodes, linge, une quantité de vaisselle, carafes, verrerie bien assortie, lits de plume, matelas, couchettes, bandes, foin, animaux, chevaux, voitures de toutes sortes. Une superbe Bibliothèque contenant divers ouvrages précieux et rares.

Le tout dépendant de la succession de feu Messie JEAN BÉDARD, en son vivant, curé de la paroisse St. Denis, et vicarie général du Diocèse.

Ls. BOURGADIS, N. P.
Bourg St. Denis, 15 Sept. 1834.—o.

Meubles de Ménage, &c. &c.
JEUDI, 23 du courant, en la demeure de M. Antoine Dubois, près du Champ de Mars, seront vendus sans réserve, tous les meubles de Ménage dépendant de la commandite de biens qui a existé entre lui et feu dame Angèle Beaudry, son épouse, consistant en poêles, doubles et simples, lits, couchettes, sofas, bureaux, commodes, armoires, tables, linges, ustensiles de cuisine, &c. La vente commencera à 9 h. A. M. Immédiatement à la vente, la maison maintenant occupée par le dit M. Dubois sera louée au plus haut enchérisseur pour le terme de sept mois ou plus, si le preneur le désire, à compter du 1er Octobre prochain.

Exécuteur Testamentaire de la dite Angèle Beaudry.
— 18 septembre.

MARDI, le 23 du courant, seront vendus à la vente de la dame de l'Église Américaine, veuve de feu Joseph Bédard, au faubourg St. Laurent, tous ses Meubles de Ménage, consistant en Tables, Couchettes, de bois, de fer, de cuivre, de laiton, de porcelaine, de soie, de Peaux, soies, Linge, Lestensia, de Casimir, une superbe Soie-Grège; une Bibliothèque, contenant plusieurs livres d'histoire, une quantité d'Horloges neuves et autres, une autre Horloge qui est une contenance d'Argent appelé Van de Goyne, peut-être le seul en CANADA, et plusieurs autres articles. La vente à dix heures du matin.

Le Soussigné fera des ENCANS DE MARCHANDISES SÈCHES, à ses Magasins, No 105, Rue St. Paul, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, pendant l'été.

L. L. PINSONAUT.

SOUSSIGNÉ, par la présente, le 28 du courant, après les enchères ordinaires, à l'Assise du Service de la Justice, de la paroisse de M. N. L. réal, une exception de l'Église dépendante de la succession de feu PHILIPPE LEBLANC, sise la dite Église au faubourg St. Louis de Montréal.

Pour les conditions s'adresser au Notaire soussigné en son Étude, Rue Notre-Dame.

L. S. MARTIN, N. P.
— 15 septembre.

800 AUNES DE TOILE DU PAYS d'une bonne qualité, et d'une aune et demie, à vendre par

U. BOUDREAU & C^{ie}.
— 1er septembre.—j.

J. L. BRULOT,
L'HONNÊRE d'informar ses amis et le public que qu'il a ouvert MAGASIN de nouveautés dans la maison ci-devant occupée par Masson, au Cabaret et Bégly, Rue St. Paul, faisant face à la Rue montante à la Congrégation.

Il se flatte de pouvoir satisfaire tous ceux qui voudront bien l'encourager de nouveau, avec l'assortiment qui s'est procuré de Marchandises Nouvelles à des prix extrêmement réduits.

Assés de beaux Chapeaux de Soie, Fleurs Artificielles, Français et autres, Coiffes, &c. dans le dernier goût.—14 juillet.—j.

L. & H. LIONAIS,
INFORMENT le respectable leurs amis et le public, le jour de l'ouverture de leur magasin, le 101 Rue Notre-Dame en face de l'Audience, un assortiment général de MARCHANDISES DE GOUT, Draps superbes, de couleurs à la mode, Casimir double et triple filé, Cassimette, Mérinos et autres Étoffes nouvelles, Toiles de laine de diverses qualités, châles de Crêpe du Lubeck et autres de nouveau goût, Chapeaux pour Dames, Chapeaux de Castor pour Hommes, Valises et Sacs de voyage, Toile à Drap de grande largeur, Toile ouvrière et quantité d'autres articles.

DELLUS.
un grand assortiment de Marchandises de Drapeau, Bombazone, Bombazette, Mérinos, Indiennes, Mousselines, Gingham, Crêpe large et étroit, Gants de qualité assorties; le tout sera vendu au plus bas prix du Marché.

18 Aout, 1834.—smb.

Le Soussigné vient de recevoir et offre en vente à des prix réduits:—Quelques bâches de vin de Madère supérieur L. F. qui a passé quatre ans dans les Bassins de Londres. Vin de Porto supérieur, &c. en quarts.

— AUSSI.
verum de la Jamaïque et de Demerary, à épreu et fumet excellent—Cassonade blanche en boutons, Lécres et quarts—Via de Bonaparte, en pipes et en barriques—Génévère de Hollande, &c. que de choix—Eau de vie d'Espagne et Choccolat—Morce sèche—Huile de moine et de Loup marin. Caplin, Navets de moure, Haricots, No. 2, Haricots de Digby, &c. &c.

J. W. DUNSCOMB.
Coin des Rues St. Pierre et Lemoine.
— 11 septembre.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,
PAR LE SOUSSIGNÉ:
36 CHAUFFETTES pour les Pieds, de Manufacture Française, 36 Paires de Serrures doubles de nos, 60 Paires de Serrures de nos, en Marroquin et tapis, doubles en fourures, 130 Manuels Français.

L. L. PINSONAUT.
— 18 Septembre, 1834.

NOTICE.—Un jeune monsieur qui désire étudier le Notariat trouvera à se placer pour le temps de sa Cléricalité, dans une Étude à la campagne, à environ 20 milles de la ville. Pour plus amples informations, on pourra s'adresser à F. R. ABBE, Ecuyer, à Montréal.

— 1er septembre.—ts.

UNE JEUNE FEMME qui pourrait fournir de bonnes recommandations et qui quitte un bon lieu pour se placer comme Nour-

rice.—S'adresser au Bureau de la Minerve.

Ventes d'Immeubles.

A VENDRE.—A des conditions très-avantageuses.—Une superbe TERRE sise et située dans la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolai, sur le bord de la Rivière de St. Jacques, à environ un quart de lieue plus bas que l'Église et le Colège, de ses arpens de front environ, y comprise une route sur le côté nord-est, sur le prolongement de terre arpens; prenant son front à la rivière, en face de la Pointe de Piste Moins; la plus grande partie en état de culture; avec deux maisons, grange, laiterie, étable, écurie, &c. Pour les conditions s'adresser à M. A. G. ou au soussigné.

JOSEPH BEAUBIEN.
Marché, 28 septembre.—j.

A VENDRE.
UN Emplacement, de 40 sur 130 pieds, situé dans la Rue St. Charles-Berromière, au faubourg St. Laurent, avec MAISON en bois, à deux étages, Écuries, Remise, un Four, &c. et un JARDIN avec une pompe à eau et à feu. Des terres incultes s'adresser au propriétaire sur les lieux.

— 18 sept.—qip. Jos. DAVO R.

A VENDRE.
UN Emplacement de 32 pieds sur 107 de profondeur, situé dans le faubourg des Recollets, rue St. Maurice, près du marché St. Anne, avec maison de 24 pieds, cave, étable de 30 pieds, remise, puits, &c. Pour les conditions s'adresser à

L. S. MARTIN, N. P.
— 18 septembre.—j.

A VENDRE.
Avec des termes de paiement faibles pour les acquéreurs, plusieurs beaux EMPLACEMENTS sur les Rues de la Visitation et Lazar-claire. Pour les conditions s'adresser au soussigné, au faubourg Québec, à Montréal.

— 16 jan.—uj. P. BEAUBRY, N. P.

TERRAINS A VENDRE.
UN Emplacement situé au village de St. Benoît, d'un demi arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, avec une Maison neuve de 30 pieds carrés, une étable de trente deux pieds et un puits. Le tout bien entouré. Cet emplacement est de deux arpents de front sur toute sorte d'état et profession et surtout pour un Médecin, la place se trouvant vacante par le décès du propriétaire assigné.

Une Terre de trois arpents de front sur trente de profondeur située à la Côte St. Jean, paroisse St. Benoît, avec maison et une grange neuve de 60 pieds. Cette terre est à 6 arpents de front sur 3 arpents de l'Église.—La terre est en bois de front et en vente, ces deux terres sont un des plus beaux établissements de la Côte St. Jean, et on pourrait y bâtir un moulin à eau.

Une autre Terre dans la Côte St. Etienne, de deux arpents de front sur 37 de profondeur, partie en terre labourée et le reste en bois de front. Cette terre est à 49 arpents de l'Église de St. Benoît. Les acquéreurs obtiendraient des termes faciles en s'adressant au soussigné au village de St. Eustache.

— 4 sept.—j. J. O. CHENIER.

A VENDRE à l'Amiable, ou à LOUER pour une plus longue durée — possession donnée le 25 Septembre prochain.
UN superbe TERRAIN de 1200 toises en superficie, situé dans le nouveau Village de La Prairie la Madeleine, en face de l'Église Protestante, du côté du sud, consistant de 5 arpents de l'ancien village et exempt des deux tiers qui inondent celui-ci ordinairement 2 fois par année; avec une écurie et une maison neuve lambrissée en dehors et entourée en dedans, munie d'une bonne cave et d'un grenier fait de manière à y faire des chambres.

Ce terrain qui est tout entouré en planches de bout, dans un local salubre et aéré, peut très bien convenir à un Jardinier, vu que plusieurs arbres fruitiers y sont en rapport; aussi à ceux qui une famille qui voudrait se retirer des affaires et vivre indépendamment; aussi à toute autre personne qui voudrait y fixer une Brasserie, Distillerie ou autres établissements de cette nature.

— DEPLUS.
Un lot de terre des environs de St. Jean, dans la 1er. rangée de concession de Russell, dans la Seigneurie d'Anfield, de 4 arpents de front sur 25 ar. 5 plus ou moins de profondeur, faisant 109 ar. 5 et 20 perches en superficie, bornée au nord par la rivière, au sud en profondeur par terres non concédées, d'un côté au N. E. par No. 8, et d'autre côté par No. 10, avec une maison environ de terre défrichée pour y semer 9 à 10 minots de grains, il y a en outre plusieurs autres sortes de terre de service, de construction et autres, cette terre est d'un sol très fertile et d'un site agréable, on titre à contentabilité consenti à l'acquiescement.

Pour les conditions, qui sont avantageuses, s'adresser au Propriétaire Soussigné, au village de La Prairie.

P. LANCTOT.
La Prairie, 7 Aout, 1834.

A VENDRE OU A LOUER,
POUR une ou plusieurs années, et à livrer immédiatement, une FERME superbe située à la Côte St. Luc, dans la paroisse de Montréal, contenant 35 arpents de front sur 45 ar. 5 plus ou moins de profondeur, avec une bonne grange, écuries, laiterie et autres dépendances. Les conditions sont très-avantageuses pour un négociant qui voudrait y faire un établissement. Pour plus amples informations s'adresser au soussigné à son domicile.

PASCHAL PERSILLIER LACHAPPELLE.
— 4 septembre.—j.

A LOUER.
CETTE belle MAISON neuve en pierre de taille à trois étages, occupée par le soussigné, rue St. Jacques, à l'encoignure de la rue St. Hélène. Cette Maison est faite et peinte au dernier goût, et a de superbes dépendances. Possession donnée immédiatement.

— DE PLUS —
LA MAISON en pierre à deux étages, appartenant au soussigné, sise sur la rue St. Bonaventure et sur la Place du Marché à foim, avec de belles dépendances. Possession donnée immédiatement.

S'adresser au soussigné,
C. S. RODIER.
— Sept.—j.

A LOUER.
DU 1er OCTOBRE prochain, cette jolie MAISON neuve, en bois, à deux étages, faisant le coin des Rues Lagachetière et St. Alexandre; cette maison est divisée par un colombage de manière à loger deux Familles, sans communication ni dans la maison ni dans la Cour. S'adresser au Soussigné, FABRE, PERRAULT & C^{ie}.
En face de la Prison.
Montréal, 1er Sept. 1834.

A LOUER,
UNE Excellente VOUTE en Pierre à trois étages et les CAVES qui lui appartiennent.

Aussi—Un Hangar très-commode pour les Marchands de Grains, &c. &c.
S'adresser au Soussigné.

— 11 sept. 1834.—j. EDUARD E. RODIER.

A VENDRE.
AU MOULIN de LA SALLE, 100 mille pieds de Planches Sèches de Pin. S'adresser au Maître de la dite Seigneurie de la Salle

Ventes d'Immeubles.

A VENDRE.
Le plus offrant et dernier enchérisseur à la vente de l'Église Paroissiale de St. Laurent, à l'issue du service divin du matin, une bonne TERRE sise dans la Côte de Liessé, paroisse Soudière, entre Paul Descares et représentans Casimire Fortier &c. &c.